



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE
~
ARRONDISSEMENT DE
CARPENTRAS

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze novembre les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du onze novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

DELIBERATION

N° 2024-41

OBJET : Urbanisme –
Nouveau débat sur le
PADD

Etaients présents :

ASTRUC Jean, BALDACCHINO Jean-Paul, BOUVET Soizic, DRI Sophie, GIRAUDI Florian, MALFONDET Mathieu, MORENAS Adrien, PAILLARD Alain, PELLERIN Sylvia, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, ROBERT Céline, SAMIE Jean -François, SILEM Myriam, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

CHAUBARD Maryline donne pouvoir à RIFFAUD Nicolas
EON Sylviane donne pouvoir à ROBERT Céline

Secrétaire de séance :

MALFONDET Matthieu est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Saint Didier est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/12/2013. Il a prescrit la révision générale de ce document par délibération en date du 07/11/2022. Les études ont progressé jusqu'à un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en avril 2023. La procédure a cependant pris du retard et le bureau d'études initial a malheureusement déposé le bilan. La procédure a donc été relancée en décembre 2023.

Une première réunion avec les personnes publiques associées a eu lieu le 04/10/2024 pour échanger sur le diagnostic territorial et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Une réunion

publique s'est tenue le 22/10/2024 pour présenter le diagnostic territorial et le PADD à la population.

Plusieurs réunions internes ont eu trait au PADD qui a peu à peu été affiné et aujourd'hui, le Conseil Municipal est en mesure de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables comme prévu à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD s'organise de la manière suivante :

- Orientation n°1 : Protéger le cadre naturel et paysager du territoire
 - Objectif 1.1 : Préserver la biodiversité et les espaces naturels
 - Objectif 1.2 : Protéger la population et les milieux naturels des aléas et risques connus
 - Objectif 1.3 : Préserver le patrimoine bâti et paysager
- Orientation n°2 : Conforter la qualité du cadre de vie et de l'habitat
 - Objectif 2.1 : Maîtriser l'urbanisation en respectant la forme urbaine et l'architecture traditionnelle
 - Objectif 2.2 : Promouvoir une offre en logements adaptée aux besoins de la population
 - Objectif 2.3 : Moderniser et développer les équipements publics et d'intérêt collectif
- Orientation n°3 : Accompagner le développement économique, commercial et touristique de la Commune
 - Objectif 3.1 : Soutenir l'activité locale et favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques
 - Objectif 3.2 : Préserver l'activité agricole et valoriser son paysage
 - Objectif 3.3 : Promouvoir le tourisme local et le développement universitaire

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de réduction de l'artificialisation des sols sont précisés dans un dernier chapitre.

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/11/2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Le conseil municipal, prend acte,

PRECISE que le PADD se structure de la manière suivante (cf. annexe 1 de la présente délibération) :

- Orientation n°1 : Protéger le cadre naturel et paysager du territoire

- Objectif 1.1 : Préserver la biodiversité et les espaces naturels
 - Action 1 : Préserver la trame verte
 - Action 2 : Préserver la trame bleue
 - Action 3 : Prendre en compte la trame noire
- Objectif 1.2 : Protéger la population et les milieux naturels des aléas et risques connus
 - Action 1 : Se prémunir du risque inondation
 - Action 2 : Renforcer la lutte contre le risque incendie
 - Action 3 : Prendre en compte les autres aléas, risques et nuisances
- Objectif 1.3 : Préserver le patrimoine bâti et paysager
 - Action 1 : Protéger la plaine agricole et les reliefs boisés
 - Action 2 : Mettre en valeur le patrimoine traditionnel local
 - Action 3 : Tenir compte des spécificités paysagères des Garrigues
- Orientation n°2 : Conforter la qualité du cadre de vie et de l'habitat
 - Objectif 2.1 : Maîtriser l'urbanisation en respectant la forme urbaine et l'architecture traditionnelle
 - Action 1 : Maîtriser une évolution harmonieuse des deux pôles de vie
 - Action 2 : Imposer des grands principes architecturaux, environnementaux et paysagers
 - Objectif 2.2 : Promouvoir une offre en logements adaptée aux besoins de la population
 - Action 1 : Accompagner les évolutions démographiques
 - Action 2 : Adapter l'offre en logements
 - Action 3 : Structurer les secteurs à projet
 - Objectif 2.3 : Moderniser et développer les équipements publics et d'intérêt collectif
 - Action 1 : Mettre à niveau tous les réseaux
 - Action 2 : Permettre la réalisation de nouveaux équipements
 - Action 3 : Améliorer les déplacements sur le territoire et réduire le tout voiture
- Orientation n°3 : Accompagner le développement économique, commercial et touristique de la Commune
 - Objectif 3.1 : Soutenir l'activité locale et favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques
 - Action 1 : Conforter la zone d'activités économiques des Garrigues
 - Action 2 : Ancrer et accueillir des activités commerciales et touristiques dans le village
 - Objectif 3.2 : Préserver l'activité agricole et valoriser son paysage

- Objectif 3.3 : Promouvoir le tourisme local et le développement universitaire
- Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de réduction de l'artificialisation des sols

Annexes : 2



Ainsi délibéré,
A Saint-Didier, le 14 novembre 2024.

Le secrétaire de séance
MALFONDET Mathieu

Monsieur Le Maire,
Gilles VÈVE



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Certifié exécutoire : 14/11/2024
Reçu en Préfecture le : 18/11/2024
Affiché au public le : 18/11/2024